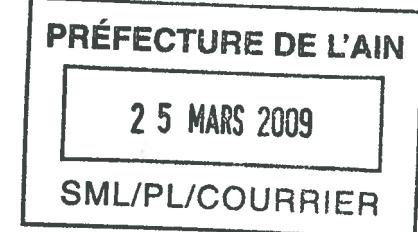


PREFECTURE DE L'AIN  
SID PC  
Reçu le n° 455  
25 MARS 2009  
MH DAG



## COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SAONE



## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Le mot du Maire

*La loi n°87.565 du 22 juillet 1987, dans son article 12, stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».*

*En effet, la population peut-être exposée à des risques majeurs résultant d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.*

*Ainsi, la commune de Saint-Laurent-sur-Saône est en particulier soumise à un risque naturel : l'inondation, et à un risque technologique : le transport de matières dangereuses.*

*Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) s'inscrit donc dans une démarche de prévention de la population sur les précautions à prendre, dans le but de réduire sensiblement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.*

*Il est consultable en Mairie par tout citoyen.*



*Le Maire,  
Jean-Pierre PAGNEUX*

## Les numéros utiles

### Mairie

**03.85.21.30.10**

❖ Sapeurs Pompiers	<b>18</b>
❖ Appel d'urgence	<b>112</b>
❖ SAMU	<b>15</b>
❖ Police ou Gendarmerie	<b>17</b>
❖ Préfecture	<b>04.74.32.30.00</b>
❖ Météo France	<b>32.50 ou 0.892.680.201</b>
❖ Bison futé	<b>0.826.022.022</b>

### En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

### Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>

Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>

Informations sur les crues : <http://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

### La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

### En cas d'urgence, écoutez :

France Inter

France Info

France Bleu Isère

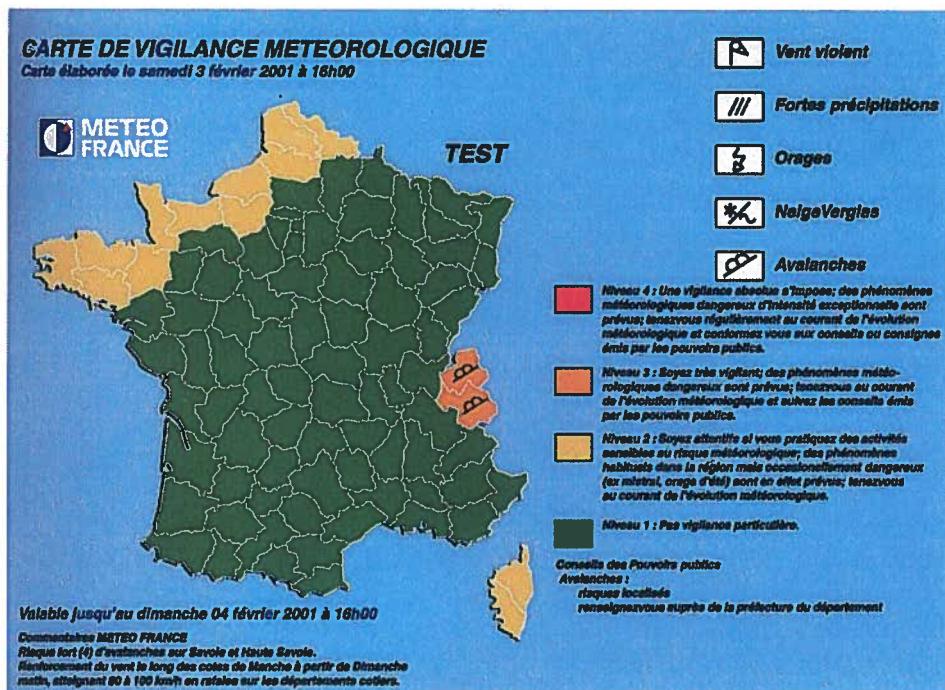
France Bleu Pays de Savoie

France Bleu Bourgogne

# L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des conseils de comportement accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes de branches et d'objets divers</li><li>Risque d'obstruction sur les voies</li><li>Ne vous déplacez pas</li><li>Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<b>VENT FORT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque de chutes d'arbres et d'objets divers</li><li>Vélos imprévisibles</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Véhiculos éjectés</li><li>Risque d'inondations</li><li>Limitez vos déplacements</li><li>Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voirie inondée</li></ul>	<b>FORTES PRÉCIPITATIONS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Véhiculos éjectés</li><li>Risque d'inondations important</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Ne traversez pas une zone inondée, si à pied, suivez voies</li></ul>
<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Limitez vos déplacements</li></ul>	<b>ORAGES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques</li><li>Ne vous abritez pas sous les arbres</li><li>Evitez les déplacements</li></ul>
<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque difficile et brusque glissement</li><li>Préparez votre déplacement si votre itinéraire passe par des routes ou des voies de votre secteur régional d'information et de coordination routière</li></ul>	<b>NEIGE/VERGLAS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Risque imprévisible et brusque glissement</li><li>Evitez les déplacements</li><li>Renseignez-vous auprès de votre secteur régional d'information et de coordination routière</li></ul>
<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers et ferroviaires</li><li>Conférez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et les zones de randonnée</li><li>La pratique du ski hors piste, heli-ski et snow-foiling est particulièrement dangereuse</li></ul>	<b>AVALANCHES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers et ferroviaires</li><li>Conférez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité ainsi qu'aux zones de montagne</li></ul>

Suivez-les ...

**Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)**  
**Vous pouvez consulter le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**

# CARTE DE LOCALISATION DES RISQUES MAJEURS



Saint-Laurent-sur-Saône

Plan de zonage du PER  
Risque Inondation

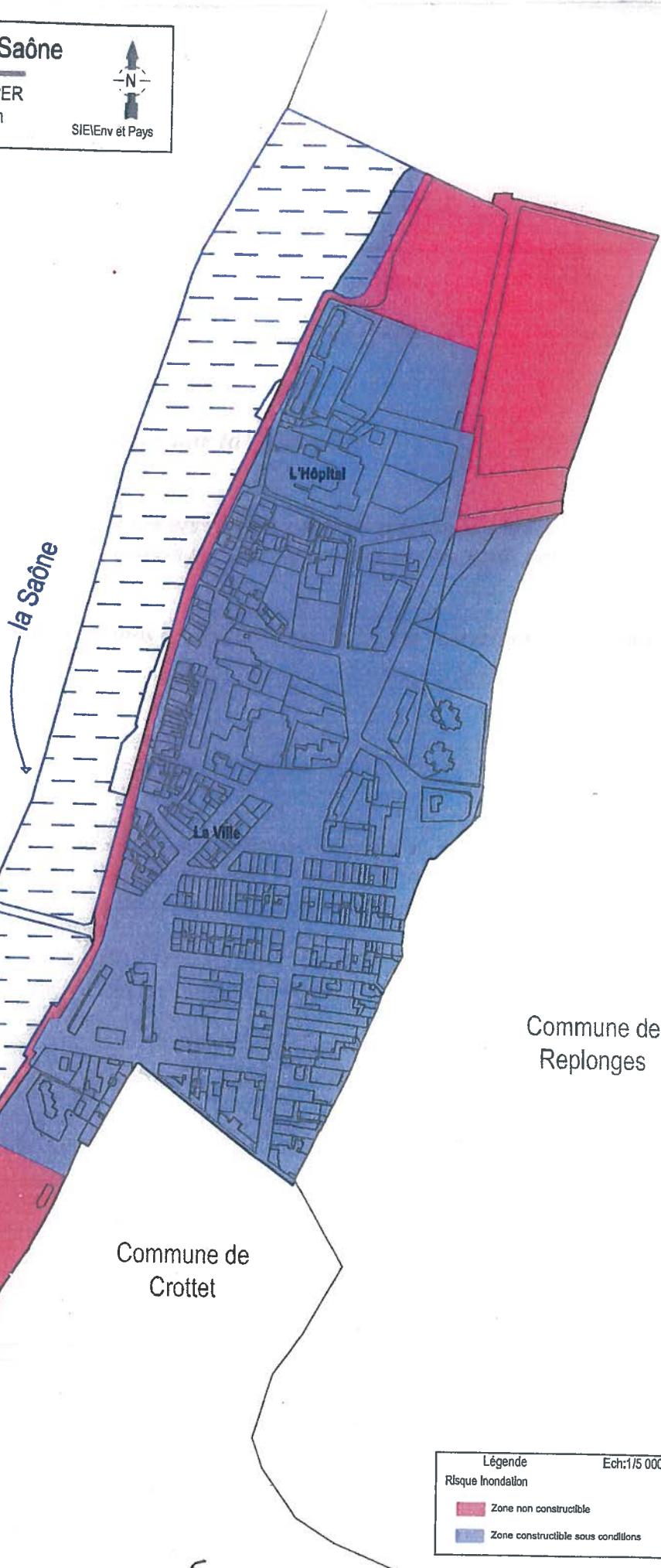
10/11/05



Annexe à l'arrêté préfectoral n°2006-198  
en date du 15 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs et des  
locataires de biens immobiliers sur les  
risques naturels ou technologiques  
majeurs.

Représentation simplifiée du plan de zonage du  
PER "Inondation" approuvé le 01/07/94.

Document de référence consultable en mairie  
pour plus de précision.



Légende Ech:1/5 000  
Risque Inondation  
Zone non constructible  
Zone constructible sous conditions

## LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### Les risques d'inondations dans la commune

Ci-joint au dos copie des risques d'inondations dans la commune

### Les mesures prises dans la commune

Ci-joint au dos copie des mesures prises dans la commune

### Où s'informer

- A la mairie : 03.85.21.30.10
- A la préfecture de l'Ain (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 - 04.74.32.30.22
- A la Direction Départementale de l'Equipment (DDE) : 04.74.45.62.37

# LES CONSIGNES DE SECURITE

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...



Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

## Avant

### A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

## Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

### A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

## Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

**Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.**

## LE RISQUE INONDATION

### I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine),
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux,...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le risque inondation pour la commune est principalement dû aux **crues de plaine occasionnées par le débordement de la Saône**.

La Saône prend sa source à Viomenil dans les Vosges à l'altitude de 392 mètres. Elle draine avec ses affluents un bassin versant de près de 30 000 km<sup>2</sup> (ce qui en fait la première rivière de France) et a une longueur de 482 km.

Par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km), elle mérite sa réputation bien établie de rivière calme (la vitesse du courant est le plus souvent inférieure à 1m/s) et présente durant une bonne partie de l'année des débits modestes.

Son régime est pluvial (pluvio-évaporal) : les débits maximum s'expliquent par des précipitations automnales et hivernales importantes (parfois sous forme de neige fondue compte-tenu de la faible altitude de son haut bassin versant).

Le bassin de la Saône peut schématiquement s'apparenter à un vaste triangle découpé par deux branches de même importance formées par le Doubs (7 700 km<sup>2</sup>) et la Petite Saône (6 200 km<sup>2</sup>) qui se rejoignent à Verdun-sur-le-Doubs pour former la Grande Saône.

Les crues fréquentes (de l'ordre de 2 à 3 par an) sont automnales ou hivernales, rarement printanières et exceptionnellement estivales. Les inondations peuvent rapidement apparaître à la faveur d'une confluence ou d'une remontée de nappe phréatique dès que les débits atteignent 600 m<sup>3</sup>/s. Dès lors que les débits dépassent 1300 m<sup>3</sup>/s (Trévoux), le champ d'épandage des crues peut couvrir la totalité du lit majeur sur des surfaces considérables (près de 3 km entre Verdun-sur-le-Doubs et Mâcon).

Les crues peuvent connaître un développement exceptionnel comme cela fut le cas en 1840 ou en 1955 mais elles n'ont pas les mêmes caractéristiques et les mêmes effets dévastateurs selon les sections. En limite du lit mineur, la hauteur d'eau est généralement considérable et la vitesse faible, ce qui explique la durabilité des inondations (5 à 7 jours pour la montée des eaux, 10 à 15 jours pour la crue et la décrue).

Les crues de la Saône connaissent plusieurs genèses possibles :

- **Les crues océaniques**, de beaucoup les plus nombreuses, ont leur origine dans les précipitations sur l'ensemble du bassin versant lors du passage d'une perturbation océanique (automnales et hivernales) mais les effets pluviométriques sont très marqués sur sa partie amont et tout particulièrement sur les façades Ouest du Jura et des Vosges, largement offertes.

Ces crues concernent pour l'essentiel le Doubs et la Petite Saône mais le passage répété et rapproché des perturbations peut générer des trains de crues provoquant parfois la superposition des crêtes de crues des différents affluents (concordance de crues).

- **Les crues méditerranéennes**, surtout automnales, interviennent lors du passage de perturbations amenées par vent de Sud ou Sud-Ouest. Elles affectent surtout le bassin du Rhône à l'aval de Lyon mais peuvent s'exprimer sur une partie non négligeable du bassin de la Saône inférieure.
- **Les crues mixtes** ou générales se produisent lorsque les pluies violentes d'origine méditerranéenne succèdent à celles durables et répétées d'origine océanique. Toutes les régions sont également arrosées et alimentent à la fois les affluents du haut bassin et les cours latéraux de la Saône inférieure. Leurs effets sont considérables et la crue de 1840 est l'exemple type de ces crues.

Les crues de 1840 et de 1856 servent de référence en matière de phénomènes extrêmes par l'importance des niveaux observés. L'inondation de janvier 1955 sert de crue de référence pour la définition des zones submersibles car c'est la crue la plus importante dont le champ d'inondation a été complètement repéré sur le terrain. Par la suite les crues de 1981, 1982 et 1983 avoisineront celle de 1955. De plus le dernier événement important date de mars 2001.

La cartographie ci-jointe reprend les informations de deux types de documents :

- le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) : approuvé le 16 août 1972, il permet d'identifier les zones qui seraient submergées ;
- le Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 1994 et qui délimite les zones inondables de la commune.

La commune de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE a été déclarée sinistrée par :

- l'arrêté du 16 mai 1983, publié au Journal Officiel du 18 mai 1983 suite aux inondations et coulées de boue du 9 au 15 avril 1983 ;
- l'arrêté du 3 novembre 1987, publié au Journal Officiel du 11 novembre 1987 suite aux inondations et coulées de boue du 17 août 1987 ;
- l'arrêté du 12 avril 1994, publié au Journal Officiel du 29 avril 1994 suite aux inondations et coulées de boue du 22 décembre 1993 au 18 janvier 1994 ;

- l'arrêté du 27 avril 2001, publié au Journal Officiel du 28 avril 2001 suite aux inondations et coulées de boue du 20 au 23 mars 2001 qui sont survenues sur son ban communal.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

► Le Syndicat Mixte Saône et Doubs, Etablissement Public Territorial de Bassin, regroupe 19 collectivités territoriales dont la région Rhône-Alpes et le département de l'Ain ; il agit sur l'ensemble du bassin versant de la Saône et du Doubs. Suite aux inondations de la Saône en mars 2001, le Syndicat a mis en œuvre avec l'Etat et les collectivités concernées une convention d'objectifs sur le Val de Saône (décembre 2001).

Cette convention qui concerne exclusivement la gestion de l'inondabilité et la protection des lieux habités contre les inondations sera intégrée au Contrat de Vallée Inondable du Val de Saône en cours d'étude. Elle respecte les dispositions du Plan de Gestion du Val de Saône adopté en 1997 par le Syndicat Mixte Saône et Doubs et le Comité de bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Elle porte sur la Saône et son champ d'expansion des crues dans les départements du Rhône, de l'Ain, de la Saône et Loire, de la Côte d'Or, de la Haute-Saône et des Vosges et concerne ainsi les 243 communes riveraines de la Saône dont SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE.

► Il existe pour la Saône un service de surveillance, le Service d'Annonce des Crues (SAC) ainsi qu'un Règlement d'Annonce des Crues (RAC).

Pour la Saône en amont de la confluence avec l'Avanon, le centre d'annonce des crues (CAC) de Chalon-sur-Saône est chargé d'établir les avis de crues à partir des mesures opérées aux stations suivantes :

- Gray (Saône), Neublans (Doubs) : seuil de vigilance ;
- Verdun-sur-le-Doubs, Chalon-sur-Saône, Mâcon : seuils de pré-alerte et d'alerte.

Conformément au Règlement d'Annonce des Crues :

⇒ Le CAC de Chalon-sur-Saône est averti par le centre météorologique régional de Strasbourg lorsque la pluvirosité en 24 heures doit dépasser, sur la région Nord-Est, les valeurs suivantes :

- En plaine :       sols saturés : 30 à 40 mm,  
                          période hivernale : 15 à 25 mm ;
- En montagne :   sols saturés : 50 à 60 mm,  
                          période hivernale : 30 à 40 mm.

Puis un bulletin quotidien est transmis au CAC de Chalon-sur-Saône, indiquant l'évolution prévue des précipitations durant les 24 à 36 heures à venir sur la région Nord-Est.

⇒ Le CAC de Chalon-sur-Saône :

1°) met ses services en état de vigilance lorsque :

- le seuil de 1,60 m en été ou de 2,50 m en hiver est dépassé à Gray,
- le seuil de 2,00 m en été ou de 2,20 m en hiver est dépassé à Neublans ;

2°) transmet au Préfet un message de pré-alerte lorsque les renseignements collectés laissent prévoir que le niveau de la Saône dépassera l'un des seuils suivants :

- 4,00 m en été ou 5,00 m en hiver à Verdun-sur-le-Doubs,
- 3,50 m en été ou 4,75 m en hiver à Chalon-sur-Saône,
- 3,50 m en été ou 4,50 m en hiver à Mâcon ;

3°) propose au Préfet la mise en alerte des services concernés par la crue et des Maires, dès que le niveau de la Saône dépasse effectivement les seuils de pré-alerte.

A partir de la pré-alerte, le CAC transmet régulièrement au Préfet des messages d'information précisant les niveaux relevés aux stations précédemment indiquées ainsi que les prévisions.

A chaque étape de l'annonce des crues (pré-alerte et alerte), le Préfet informe les différents services concernés (gendarmerie, SDIS, DDE, Télécom, CIRCOSC, environnement), en particulier la gendarmerie qui, en cas d'alerte, répercute l'information auprès des Maires.

A partir de l'alerte, les Maires suivent l'évolution de la crue en appelant le serveur vocal de la Préfecture. Ils peuvent également se connecter au serveur Minitel **3616 INFOCRUES** (obligation d'un mot de passe). Ce serveur renseigné en tout temps par le CAC délivre les hauteurs et les débits relevés aux stations les plus représentatives de la Saône ainsi qu'un message de tendance.

Le Maire a alors pour rôle de transmettre le message à la population et de prendre les mesures de protection immédiate.

La population peut aussi suivre la crue en se connectant au serveur Minitel **3615 INFOCRUES**, cet accès public n'indiquant que les hauteurs et débits relevés aux stations représentatives.

► Le Plan de Surfaces Submersibles (PSS) pour la Grande Saône a été publié le 16 août 1972 par décret ministériel.

Le PSS est un document graphique, accompagné d'un règlement technique. Il a pour objet de délimiter différentes zones d'inondabilité auxquelles s'appliquent des servitudes d'urbanisme appropriées en vue de conserver aux eaux un libre écoulement.

Ce document est consultable en Mairie.

► Un Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> juillet 1994.

Le PERI se compose de trois documents :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles ;
- le(s) document(s) graphique(s), délimitant les différentes zones exposées aux risques, en fonction de leur vulnérabilité (selon la nature et l'intensité du risque encouru) ;
- un règlement, déterminant les conditions d'occupation ou d'utilisation du sol dans les zones à risque moyennement et très exposées.

Le plan, une fois approuvé par le Préfet, est tenu à disposition du public en Préfecture et dans chaque mairie concernée.

Les zones de risques affichées par le PERI et les prescriptions réglementaires qui s'y rattachent constituent des servitudes d'utilité publique devant être respectées par les documents d'urbanisme (PLU) de la commune et par les autorisations d'occupation des sols.

➔ Le risque inondation a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (PLU et PERI) de la commune.

➔ En cas de danger, le Maire et ses adjoints informent par porte à porte les personnes concernées par le risque inondation.

Si la menace se précise ou s'amplifie, différentes mesures peuvent alors être prises sur le plan communal :

- permanence d'information en continu à la Mairie et au centre de secours (cellule de crise),
- préparation et mise à disposition de la population de matériaux (planches, parpaing, sable).

Le Maire peut se faire aider par d'autres services comme les centres de secours (Sapeurs Pompiers), la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) qui assure l'entretien de la voirie et le Service de Navigation Rhône-Saône (SNRS) qui a la responsabilité de la police des eaux de la Saône.

Dans l'hypothèse d'une inondation exceptionnelle qui entraînerait un besoin de secours dépassant les possibilités locales, l'organisation de ceux-ci serait mise en œuvre à l'échelle départementale sous la direction du Préfet dans le cadre d'une cellule de crise : plan ORSEC, plan d'hébergement, plan rouge (nombreuses victimes), plan eau potable.

➔ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent Dossier Communal Synthétique (DCS) transmis par le Préfet. Ce dossier est consultable en Mairie.

## **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

### **AVANT : Prévoir les gestes essentiels**

- Fermer portes et fenêtres ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits toxiques à l'abri des eaux ;
- Amarrer les cuves ;
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture ;
- Prévoir l'évacuation ;
- Monter les objets et papiers importants dans les étages ;
- Conduire les animaux d'élevage sur les hauteurs.

### **PENDANT**

- S'informer de la montée des eaux (radios locales, Mairie...) ;
- Se conformer aux directives des services techniques et de secours ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

**APRES**

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installation sèche).

**DANS TOUS LES CAS, NE PAS S'ENGAGER (à pied ou en voiture) dans une zone inondée.**

## LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

### Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

✓ En plaine par :

- ❑ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- ❑ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ❑ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

✓ Sur les reliefs par :

- ❑ des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- ❑ des écroulements et des chutes de blocs,
- ❑ des coulées boueuses.

### Les risques de mouvements de terrain dans la commune

*NEANT*

### Les mesures prises dans la commune

*NEANT*

### Où s'informer

*NEANT*

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

## Après

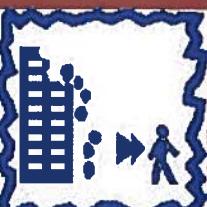
- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

# LES AVALANCHES

## Qu'est-ce qu'une avalanche ?

Une avalanche correspond à un déplacement rapide, à une vitesse supérieure à 1m/s d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture du manteau neigeux.

Les facteurs de déclenchement des avalanches peuvent être naturels (trop grande quantité de neige, pluie, évolution défavorable de la neige) ou accidentels (skieurs, chamois, chutes de corniches, ...).

## Comment se manifeste-t-elle ?

En fonction de la nature de la neige et de sa dynamique d'écoulement, on distingue :

- ✓ **L'avalanche de poudreuse**, neige froide et sèche, donne un aérosol dévalant les versants à grande vitesse et engendrant une onde de pression (souffle) qui peut provoquer des dégâts en dehors du périmètre de l'avalanche (versant d'en face).
- ✓ **L'avalanche de plaque** provient de la rupture d'une couche de neige dure, tassée par le vent, sur une zone fragile. La rupture d'une plaque est souvent le déclencheur d'une avalanche plus importante. Cette avalanche est plus lente. La présence de plaque n'est pas toujours facile à repérer sur le terrain. C'est le principal danger à éviter pour le ski de randonnée.
- ✓ **L'avalanche de neige humide et lourde** est de vitesse lente. Ces avalanches de neige dense rabotent le terrain et peuvent provoquer des dégâts importants. Elles sont en général bien localisées.

## Les risques d'avalanches dans la commune

**NEANT**

## Les mesures prises dans la commune

**NEANT**

## Où s'informer

**NEANT**

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Avant

### En période dangereuse (en particulier après une forte chute de neige) :

- ✓ Ne sortez pas seul et indiquez où vous allez.
- ✓ Informez-vous des conditions météorologiques et nivologiques.
- ✓ Restez dans les endroits sécurisés.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité.
- ✓ Si vous devez prendre la route, ne stationnez pas dans les zones dangereuses.
- ✓ Pour les activités situées en dehors de pistes sécurisées des domaines skiables, munissez-vous d'un Appareil de Recherche de Victimes d'Avalanches (ARVA).



### En cas de danger extrême :

- ✓ Ne partez pas.

## Pendant

### Si vous êtes surpris par une avalanche :

- ✓ Tentez de fuir latéralement pour sortir du couloir d'avalanche.
- ✓ Débarrassez-vous des sacs et des bâtons (ne mettez pas les dragonnes).
- ✓ Fermez la bouche et protégez les voies respiratoires pour éviter de remplir vos poumons de neige.
- ✓ Essayez de vous cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté.
- ✓ Essayez de vous maintenir à la surface par des mouvements de nage.

## Après

### Si vous êtes enfoui :

- ✓ Essayez de signaler votre présence.
- ✓ Ne criez pas, vous risqueriez de vous essouffler pour tenter de vous faire entendre, émettez des sons brefs et aigus.
- ✓ Faites un maximum d'efforts pour vous dégager au moment où vous sentez que l'avalanche va s'arrêter ; au moment de l'arrêt, si l'ensevelissement est total, efforcez-vous de créer une poche en exécutant une détente énergique, puis ne bougez-plus pour économiser l'air et l'énergie.

### Si vous êtes témoin :

- ✓ Surveillez la trajectoire de la victime.
- ✓ Recherchez le compagnon enfoui à l'aide des appareils de sécurité (ARVA, pelle, sonde).
- ✓ Recherchez des indices visuels : ski, bâton, sac à dos, membres, ...
- ✓ Alertez les secours si quelqu'un est enfoui ou blessé.
- ✓ Indiquez le dernier endroit où la victime a été localisée.
- ✓ Restez à la disposition des sauveteurs.

**Prévenez les autorités même s'il n'y a aucun blessé pour éviter les recherches inutiles.**

# LES SEISMES

## Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

## Par quoi se caractérise-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- ✓ **son foyer** : c'est le point de départ du séisme.
- ✓ **sa magnitude** : elle mesure l'énergie libérée, c'est à dire la puissance de séisme. L'échelle de Richter définit cette mesure.
- ✓ **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer, elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu. Plusieurs échelles d'intensité ont été définies. Une des plus utilisées est l'échelle MSK créée en 1964. Depuis janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays européens, EMS 92.
- ✓ **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- ✓ **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

## Les risques de séisme dans le département

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones.

- ✓ **zone 0** : sismicité négligeable,
- ✓ **zone 1a** : sismicité très faible,
- ✓ **zone 1b** : sismicité faible,
- ✓ **zone II** : sismicité moyenne,
- ✓ **zone III** : sismicité forte.

Le département de l'Ain est concerné par les zones 0, 1a et 1b.

### Echelle d'équivalence

Intensité Echelle EMS 92	Secousse	Effets de la secousse	Magnitude Echelle Richter
I	Imperceptible	La secousse n'est pas perçue par les personnes.	1,5
II	A peine ressentie	Les vibrations ne sont ressenties que par quelques individus au repos dans leur habitation.	
III	Faible	L'intensité de la secousse est faible et n'est ressentie que par quelques personnes à l'intérieur des constructions. Des observateurs attentifs notent un léger balancement des objets suspendus ou des lustres.	2,5
IV	Ressentie par beaucoup	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par beaucoup de personnes, mais très peu le perçoivent à l'extérieur. Certains dormeurs sont réveillés. La population n'est pas effrayée par l'amplitude de la vibration. Les fenêtres, les portes et les assiettes tremblent. Les objets suspendus se balancent.	3,5
V	Forte	Le séisme est ressenti à l'intérieur des constructions par de nombreuses personnes et par quelques personnes à l'extérieur. De nombreux dormeurs s'éveillent, quelques-uns sortent en courant. Les constructions sont agitées d'un tremblement général. Les objets suspendus sont animés d'un large balancement. Les assiettes et les verres se choquent. La secousse est forte. Le mobilier lourd tombe. Les portes et fenêtres ouvertes battent avec violence ou claquent.	
VI	Légers dommages	Le séisme est ressenti par la plupart des personnes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur. De nombreuses personnes sont effrayées et se précipitent vers l'extérieur. Les objets de petite taille tombent. De légers dommages sur la plupart des constructions ordinaires apparaissent : fissurations des plâtres, chutes de petits débris de plâtres.	4,5
VII	Dommages significatifs	La plupart des personnes sont effrayées et se précipitent dehors. Le mobilier est renversé et les objets suspendus tombent en grand nombre. Beaucoup de bâtiments ordinaires sont modérément endommagés : fissurations des murs, chutes de parties de cheminées.	5,5
VIII	Dommages importants	Dans certains cas, le mobilier se renverse. Les constructions subissent des dommages : chutes de cheminées, lézardes larges et profondes dans les murs, effondrements partiels éventuels.	6
IX	Destructive	Les monuments et les statues se déplacent ou tournent sur eux-mêmes. Beaucoup de bâtiments s'effondrent en partie, quelques-uns entièrement.	
X	Très destructive	Beaucoup de constructions s'effondrent.	7
XI	Dévastatrice	La plupart des constructions s'effondrent.	8
XII	Catastrophique	Pratiquement toutes les structures au-dessus et au-dessous du sol sont gravement endommagées ou détruites.	8,8

## Le risque sismique dans la commune

NEANT

## Les mesures prises dans la commune

NEANT

## Où s' informer

NEANT

# LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines normes parasismiques.

- ✓ **L'EMPLACEMENT** : éviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissements de terrain".
- ✓ **LA FORME DU BATIMENT** : éviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.
- ✓ **LES FONDATIONS** : il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations. Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.
- ✓ **LE CORPS DU BATIMENT** : vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres) : selon leurs dimensions, ils seront reliés aux autres chaînages.
- ✓ Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité, même dans le cas où elles comportent un bord libre.
- ✓ Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré-dalles et leur liaison au chaînage horizontal.
- ✓ Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## Avant les premières secousses

- ✓ Informez-vous sur le risque et sur les consignes de sauvegarde.
- ✓ Privilégiez les constructions parasismiques.
- ✓ Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité.
- ✓ Fixez les appareils et les meubles lourds.
- ✓ Repérez un endroit pouvant servir d'abri.



Abritez-vous  
sous un meuble



Eloignez-vous  
des bâtiments



Coupez l'électricité  
et le gaz



Evacuez les bâtiments



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école

## Pendant

### Si vous êtes à l'intérieur :

- ✓ Ne fuyez pas pendant les premières secousses.
- ✓ Mettez-vous à l'abri près d'un mur, d'un pilier porteur, sous des meubles solides, pour vous protéger des chutes d'objets.
- ✓ Eloignez-vous des fenêtres.

### Si vous êtes à l'extérieur :

- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).
- ✓ A défaut, abritez-vous sous un porche.

### Si vous êtes en voiture :

- ✓ Arrêtez-vous si possible à distance de toute construction et de fils électriques.
- ✓ Ne descendez pas avant la fin des premières secousses.

**Ne paniquez pas.**

## Après les premières secousses

- ✓ Evacuez le plus rapidement possible les lieux, emportez vos papiers d'identité, votre radio à pile, une lampe de poche et des piles de rechange, des vêtements chauds et vos médicaments et d'un peu d'argent.
- ✓ Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.
- ✓ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ✓ Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle, pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie.
- ✓ En cas de fuite de gaz, ouvrez portes et fenêtres et prévenez les services de secours.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.

## LES CAVITES SOUTERRAINES

### Les différents types de cavités souterraines

- ✓ les cavités naturelles : ce sont des vides souterrains qui proviennent :
  - ▣ soit de la dissolution de la matière dans les calcaires et dans les gypses, c'est le phénomène de **karstification** (ouverture d'avens, de gouffres, de grottes ...),
  - ▣ soit de l'érosion mécanique dans des sols hétérogènes à granularité étendue, c'est le phénomène de **suffosion**.
- ✓ les cavités d'origine strictement minière (chambres, galeries...), qui ont été creusées par l'homme pour l'exploitation de roches ou de minerais.

### Quel est le risque associé à la présence d'une cavité ?

Il peut se traduire par :

- ✓ un affaissement qui se traduit par la formation en surface d'une cuvette de quelques dizaines à quelques centaines de mètres de diamètre.
- ✓ un effondrement brutal de l'ensemble des terrains compris entre le fond de la cavité et la surface : les bords de la zone effondrée sont plus abrupts et des crevasses ouvertes peuvent apparaître.

Les affaissements sont en général prévisibles (signes annonciateurs) alors que les effondrements se produisent souvent en quelques secondes.

Par ailleurs, la présence d'une cavité peut constituer un danger pour les personnes si elle est mal connue.

### Les risques liés aux cavités dans la commune

**NEANT**

### Les mesures prises dans la commune

**NEANT**

### Où s'informer

**NEANT**

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Fuyez immédiatement



Evacuez les bâtiments endommagés

## Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous irez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.

## Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

# LES RISQUES NUCLEAIRES

## Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

## Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

### Les risques dans la commune

*NEANT*

### Les mesures prises dans la commune

*NEANT*

### Où s'informer

*NEANT*

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isoluez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

## En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

## A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.**

**Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**

# LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS OU LES RISQUES INDUSTRIELS

## Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers en fonction de la nature, de la quantité et du danger des produits (directives SEVESO I et II).

## Quels sont les risques pour l'individu ?

- ▣ **l'incendie** : par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- ▣ **l'explosion** : par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- ▣ **la dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

## Les risques dans la commune

**NEANT**

## Les mesures prises dans la commune

**NEANT**

## Où s'informer

**NEANT**

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Avant

- ✓ Si vous habitez près d'une installation industrielle, informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri (plaquettes d'information, PPI de l'entreprise, etc.).
- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte.



Enfermez-vous dans un bâtiment

## Pendant

- ✓ Arrêtez toute activité.
- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, un mouchoir sur la bouche et sur le nez (si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent).
- ✓ Fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation. Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Écoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous. En cas de brûlures, douchez-vous abondamment et présentez-vous à un médecin dès la fin de l'alerte.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation (dans ce cas, munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent).



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

## En cas d'Evacuation

**Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit décidée par le responsable des secours. Vous en serez informé par la radio ou autre moyen.**

- ✓ Restez calme.
- ✓ Munissez-vous de vos papiers, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables et d'argent.
- ✓ Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile.
- ✓ Regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.

## Après

- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les autorités.

# LES RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES

## Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire ou fluviale), soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, ...). Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

## Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- ▣ l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- ▣ l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ▣ la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

### Les risques dans la commune

Ci-joint au dos copie des risques de TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)

Transport de surface

### Les mesures prises dans la commune

Ci-joint au dos copie des mesures prises dans la commune

### Où s' informer

- A la mairie : 03.85.21.30.10
- A la préfecture de l'Ain (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile SID-PC) : 04.74.32.30.00 – 04.74.32.30.22
- A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : 04.74.45.62.37

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.

## Pendant

### Si vous êtes témoin de l'accident :

- ✓ Arrêtez toute activité et prévenez les Services de Secours en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et **les numéros du produit visibles sur le panneau orange**.
- ✓ Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- ✓ Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres (si possible dans une direction différente des fumées dégagées) et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

### Si vous entendez la sirène :

- ✓ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et bouchez les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Eloignez-vous des portes et fenêtres.
- ✓ Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.
- ✓ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.
- ✓ Ecoutez la radio et suivez les instructions données par les autorités.
- ✓ En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- ✓ Munissez-vous d'une radio, de vêtements chauds, de vos médicaments indispensables, de vos papiers personnels et d'un peu d'argent.
- ✓ Suivez strictement les consignes données par radio et les véhicules munis de haut-parleur.
- ✓ Coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ Fermez à clé les portes extérieures.
- ✓ Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## Après

- ✓ Respectez les consignes qui vous seraient données par les Services de Secours.
- ✓ Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes les arrivées d'air



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.  
Ne fumez pas

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

## TRANSPORT DE SURFACE

### I. QU'EST CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE SURFACE DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de surface de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement.

### II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la **dispersion** dans l'air (nuage毒ique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Ces manifestations peuvent être associées.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Dans la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE, le risque transport de matières dangereuses (TMD) est dû à la présence de la nationale RN79.

Cet axe relie SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE à BOURG-EN-BRESSE ; il traverse la commune d'est en ouest (voir cartographie jointe).

A proximité de cette voie de circulation peuvent se trouver plusieurs établissements recevant du public (mairie, écoles, ensembles résidentiels, commerces), ainsi que plusieurs points sensibles (transformateur EDF...).

Bien que l'expérience montre que les accidents de TMD peuvent se produire en n'importe quel point des voies empruntées, il semble opportun d'appliquer l'information préventive en priorité aux axes de circulation supportant les grands flux de transport de matières dangereuses et de destiner cette information aux habitants résidant à moins de 200 mètres de part et d'autre de ces axes.

Il faut également signaler la présence sur la commune d'une voie navigable, la Saône, qui permet le transport de marchandises par péniches (3 ports).

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

Au titre de leurs attributions, l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

► Pour les transports routiers, ferroviaires ou fluviaux, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles porte sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies, avec des contrôles techniques réguliers,
- l'application stricte des règles de conduite et de circulation (temps de conduite, vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

► Le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1992, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face aux accidents.

► Le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.

► Le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

► Enfin, l'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent Dossier Communal Synthétique (DCS) transmis par le Préfet. Ce dossier est consultable en Mairie.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

##### **AVANT**

- Connaître les risques, le code national d'alerte et les consignes de mise à l'abri. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

##### **PENDANT**

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (18 : Pompiers - 17 : Gendarmerie ou Police) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre ;

- Si des victimes sont à dénombrer surtout ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion, s'éloigner ;
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement), se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements.

Si vous entendez la sirène :

- Se mettre à l'abri, c'est à dire obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, couper les arrivées de gaz ;
- S'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, ne pas téléphoner ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille. Ils sont eux aussi protégés ;
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement ;
- Ne pas téléphoner ;
- Allumer la radio (principalement les radios locales) ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuation est lancé :

- Rassembler un minimum d'affaires personnelles ;
- Prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut-parleur ;
- Fermer à clé les portes extérieures ;
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

## APRES

- Si vous êtes à l'abri à la fin d'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local où vous étiez.

## LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

### Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

### Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une **onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

### Les risques dans la commune

**NEANT**

### Les mesures prises dans la commune

**NEANT**

### Où s' informer

**NEANT**

# LES CONSIGNES DE SECURITE

## A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume): émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

### En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

## Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

## A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

## Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

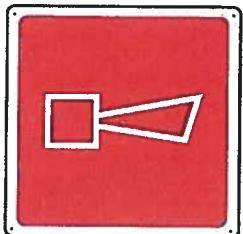
- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



# DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

## L'alerte



Elle est donnée par les services de secours ou la Mairie. En cas de danger imminent, l'alerte est donnée par une sirène au son modulé, c'est à dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois 1 minute espacées de 5 secondes. NB : l'alerte donnée sera différente en cas de rupture de barrage.

**Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**

## La fin de l'alerte

La fin de l'alerte est donnée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes.

---

30 secondes

## Pour les assurances

**N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.**

**Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).**

**Mettez de coté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).**

**Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.**

**Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.**

# L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 modifiée prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

## 3 CONDITIONS :

- Avoir souscrit une ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS",
- Que les dommages soient causés par "L'INTENSITÉ ANORMALE D'UN AGENT NATUREL" :
  - inondations ou coulées de boue ;
  - avalanches ;
  - glissements ou effondrements de terrain ;
  - séismes ;
  - mouvements de terrain dus à la sécheresse suite au retrait puis gonflement du sol argileux à la réhydratation des sols (fissuration du bâti)
- à l'exclusion de tout autre.
- Qu'un arrêté interministériel constate « L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE ».

**LA PROCÉDURE :** La victime propriétaire doit faire une demande à la mairie de son domicile dès la constatation des premiers dommages. En cas de sécheresse, le dossier ne peut être recevable au ministère de l'intérieur, que s'il est transmis dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

### Le Maire établit un dossier comprenant :

- une fiche de renseignement
- une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- une étude de sol démontrant la présence d'argile en cas de demande au titre de la sécheresse ;
- les attestations éventuelles d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie suite aux évènements,

et transmet le dossier à la Préfecture



### Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC) de la Préfecture demande :

- un rapport sur l'évènement naturel à l'ingénieur de Météo-France. Celui-ci doit être qualifié d'exceptionnel au regard de son intensité et de sa durée de retour.

Le SID-PC dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à la Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile qui transmet à :



La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis

Si l'avis est favorable :



### Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance :

#### 1 - Informez immédiatement la Mairie de votre commune de domicile en indiquant :

- la date, l'heure et la nature de l'événement,
- les principaux dommages constatés.

#### 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.

3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

## RISQUE INONDATION



### St-Laurent-sur-Saône

Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2002 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

— Limite de commune

IGN SCAN 25

Zone d'aléa inondation

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

## RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TRANSPORT DE SURFACE

